

EXTRAIT DU REGISTRE  
**DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHATELPERRON**

DATE DE CONVOCATION

13 janvier 2022

**SÉANCE DU 25 JANVIER 2022**

DATE D’AFFICHAGE

26 janvier 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

L’an deux mil vingt-deux, le vingt-cinq janvier  
À dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, de cette Commune  
Régulièrement convoqué, s’est réuni sous la Présidence de Madame SCHNEIDER  
Maria, Maire

Exercice : 11

Présent : 10

Votants : 11 dont 1 par procuration (de BURE à SANTARELLI)

Étaient présents : SCHNEIDER, SANTARELLI, VÉRON, SEGAUD, SELLIER,  
RATINIER, GABRIEL, PUY, de COMBARIEU, DEVAUX

Était absent excusé : de BURE Éric,

Secrétaire de séance : de COMBARIEU Marion

Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

**DCM20220125\_01 – Comité de souvenir Français**

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu’une nouvelle association loi 1901 a été créée sur l’ancien canton de Jaligny sur Besbre. Il s’agit du Comité de Souvenir Français. Elle est dirigée par le Président, Mr POIX ; Mr BLANCHARD secrétaire et Mr JULLIEN, trésorier. Sa mission est de veiller à la sauvegarde de toutes les sépultures des Morts pour la France et des nombreux monuments construits en leur mémoire, et également de transmettre le flambeau aux jeunes générations.

Chaque commune a la possibilité d’adhérer, avec un montant minimum de 20 € par an, et doit, dans l’affirmative, désigner un correspondant qui les aidera à répertorier les tombes des soldats morts pour la France, leur géolocalisation, veiller à leur entretien et leur signalétique et devenir le « Bras Armé » à Châtel Perron lors des manifestations et commémorations.

***Le Conseil Municipal après délibération, décide :***

- ✓ D’adhérer à la nouvelle association loi 1901, le Comité de Souvenir Français créée par l’ancien canton de Jaligny sur Besbre, dont le président est Mr POIX,
- ✓ D’allouer une cotisation de 30 € (trente euros) par an,
- ✓ Dit que les crédits seront inscrits au BP 2022,
- ✓ De désigner Monsieur Eric de BURE, demeurant à Châtel Perron « Les Bardins » correspondant de cette nouvelle association.

**DCM20220125\_02 – Convention au groupement de commande pour « l’achat d’énergies ».**

Madame le Maire rappelle aux Membres de l’Assemblée le contexte de cette convention d’achat d’énergies.

Après concertation avec les collectivités du Département, le Syndicat Départemental d’Energie de l’Allier (SDE03) coordonne plusieurs groupements de commandes pour l’achat d’électricité et de gaz à l’échelle départementale qui permet d’effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et le suivi des consommations pour l’ensemble des membres adhérents.

A ce jour, 4 conventions de groupements de commande sont en vigueur. Il convient d’apporter plus de lisibilité aux adhérents sans alourdir les démarches préalables au lancement des consultations.

Il est ainsi proposé d'adopter une nouvelle convention de groupement de commandes, multi-énergies et indépendantes du niveau de puissance, qui simplifiera les relations entre les membres du groupement et le SDE 03.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes " énergies ", ci-jointe en annexe,

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, présentant la convention de groupement de commandes pour l'achat d'énergies, après délibération, décide :***

- ✓ D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les achats d'énergies, annexée à la présente délibération.

### **DCM20220125\_03 –SIVOM-Convention entretien des poteaux incendie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2225-2, les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-32, le maire assure la défense extérieure contre l'incendie,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2 (7<sup>ème</sup> alinéa), les dépenses relatives aux services d'incendie et de secours sont des dépenses obligatoires de la commune. Ces dépenses sont inscrites au budget général de la commune,

**Considérant** que le service public de défense extérieure contre l'incendie porte principalement sur la création, la maintenance ou l'entretien, l'apposition de signalisation, le remplacement, l'organisation des contrôles techniques des points d'eau incendie,

**Considérant** que la commune en charge du service public de défense extérieure contre l'incendie peut faire appel à un tiers pour effectuer tout ou partie de ses missions (création des points d'eau incendie, opérations de maintenance, contrôles) par le biais d'une prestation de service, conformément au Code de la commande publique.

**Considérant** que selon ses statuts, le Syndicat Eau et Assainissement de la Vallée de la Besbre peut, à titre accessoire et dans le respect des règles de la commande publique, intervenir, pour le compte de ses communes membres, pour assurer l'installation, l'entretien courant, la réparation et le remplacement des points d'eau incendie public. Ces prestations font l'objet d'une convention entre le syndicat et la commune concernée,

**Considérant** que la commune avait confié au syndicat de la Vallée de la Besbre l'entretien, la pose et la dépose de ses poteaux et bouches incendie,

**Considérant** que la convention qui avait été signée pour définir précisément l'intervention du syndicat est terminée,

Madame le Maire présente au conseil municipal le nouveau projet de convention établi par le Syndicat pour l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie publics connectés au réseau d'eau potable.

La prestation consiste à :

- procéder à une vérification annuelle avec l'entretien courant consécutif,
- faire un compte rendu annuel à la commune et au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Cette prestation coûtera à la commune 37 € hors taxes pour l'année 2022 par poteau ou bouche incendie. Ce prix sera ensuite révisé, chaque année, par application du taux d'inflation moyen annuel (indice des prix à la consommation) publié par l'INSEE en début d'année et concernant l'année écoulée.

Des prestations complémentaires (pose, réparation, remplacement de poteaux d'incendie...) peuvent être réalisées sur demande de la commune et facturées en sus.

***Le Conseil Municipal après délibération, soucieux de garantir une protection incendie optimum des biens, en cas d'intervention des pompiers, et conscient de la nécessité de disposer de poteaux incendie en bon état de marche, décide à l'unanimité :***

- ✓ De confier au Syndicat de la « Vallée de la Besbre » l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie publics connectés au réseau d'eau potable,

- ✓ D'autoriser Madame le maire à signer la convention avec le Syndicat pour l'entretien courant, la pose et la dépose, la réparation et le remplacement des poteaux et bouches incendie,
- ✓ De prendre en charge la dépense sur le budget général de la commune (37 € hors taxes par an par poteau ou bouche incendie en 2022).

### **DCM20220125\_04 – Subvention exceptionnelle Maison Familiale Rurale Saligny sur Roudon pour séjour scolaire**

Madame le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la Maison Familiale Rural de Saligny sur Roudon organise un séjour scolaire de 4 jours en Alsace du 19 au 22 avril 2022. Ce projet concerne deux classes, soit un effectif de 37 élèves. Le coût du voyage s'élève à 250 € par élève. Deux élèves concernés résident sur la commune, à savoir Thibo ALEVEQUE et Théo RATINIER.

Afin de soulager la charge importante pour beaucoup de famille, la Maison Familiale Rurale de Saligny sur Roudon, sollicite une aide financière auprès des communes, afin de limiter la participation demandée aux familles.

#### ***Le Conseil Municipal après délibération, décide :***

- ✓ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 60 €.
- ✓ Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif de l'exercice 2022, article 65738.

### **DIVERS :**

- ✓ **Travaux aménagement des extérieurs du logement communal** : Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux du logement sont terminés et qu'il convient donc maintenant, d'aménager les extérieurs pour le mettre en location. Elle présente un devis de l'entreprise JACQUET pour l'aménagement de la cour d'un montant HT de 2 365.00 € et un devis de fourniture diverses chez GEDIMAT d'un montant HT de 1 801.22 €. Les membres du Conseil Municipal ont pris la décision de valider le devis de l'entreprise JACQUET (sans les blocs et en y intégrant la recherche de la fuite du hangar) et proposent de revoir le devis de GEDIMAT. Ces dépenses seront intégrées dans le programme d'investissement en cours, dans la limite des fonds restants (4 508.35 €).
- ✓ **Travaux réfection du chemin de la Ligne** : Afin d'élaborer le budget principal 2022, Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le devis de l'entreprise JACQUET quant à la réfection de la Ligne ; Trois procédés sont proposés et l'Assemblée décide de retenir la solution « sable gras de carrière ». Les élus proposent de réfléchir encore avant de valider le devis (car il n'y aura pas de recettes pour combler la dépense) et envisage éventuellement de refaire ledit chemin par portion. Madame le Maire se charge de rentrer en contact avec l'entreprise JACQUET afin d'approfondir ce dossier.
- ✓ **Prévisions travaux, achats pour BP 2022** : Les élus réfléchissent aux travaux, achats envisagés afin d'établir le budget primitif 2022. Des devis vont être demandés.
- ✓ **Repas des aînés** : Les conditions sanitaires ont conduit les élus à annuler le repas des aînés prévu le samedi 11 décembre 2021 au restaurant « La Grotte aux Fées ». Les membres du Conseil Municipal proposent de fixer un repas par an et suggèrent de l'organiser fin juin/début juillet. Madame le Maire se charge de rencontrer Madame Chrystelle MORET pour lui proposer la date du 2 juillet prochain.
- ✓ **Restaurant « La Grotte aux Fées »** : Madame le Maire explique aux élus qu'afin d'éviter le gaspillage alimentaire, Madame Chrystelle MORET a rejoint le mouvement anti-gaspi et propose une application « Too Good To Go ». Les paniers repas seront disponibles directement au restaurant, du mardi au vendredi toutes les semaines, sauf fermeture exceptionnelle.
- ✓ **P'Tit Châté** : Les membres de la commission culturelle recevront prochainement un mail afin de se rencontrer en février pour l'élaboration du prochain bulletin (distribution prévue fin avril/début mai).

- ✓ **Chiffrage avancement de grade des trois agents :** Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, suite à l'avancement de grade des trois agents, Mr GOURLIER verra son salaire augmenté d'environ 28 € par mois, Mme PACAUD de 47 € par mois et Mme DESMOULES de 25 € par mois.
- ✓ **Mon territoire numérique :** Madame le Maire explique aux élus qu'elle a rencontré le 17 janvier dernier Mme DAGOIS, de la Sté Mon Territoire Numérique, quant au Haut débit en Mairie.
- ✓ **PACAUD Florence :** Madame le Maire informe les élus que Mme PACAUD Florence a intégré depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Communauté de Communes Entr'Allier Besbre et Loire, mais qu'à ce jour, aucun document officiel (PV de mise à disposition) n'a été validé par les deux parties.
- ✓ **Elections 2022 :** Les plannings pour les permanences des élections présidentielles (10 et 24 avril 2022) et des élections législatives (12 et 19 juin 2022) seront étudiés à la prochaine réunion de conseil.
- ✓ **Pont de la Ligne et autres ponts :** Deux conseillers municipaux signalent qu'un arbre, poussant dans le cour d'eau le Graveron, risque d'endommager les piliers du pont. Des renseignements vont être pris auprès des services compétents afin de connaître la procédure pour couper l'arbre. Madame le Maire informe les élus qu'un recensement des ponts de la commune a été transmis en juin 2021 à CEREMA dans le cadre d'un Programme National Ponts. Ce programme permet une expertise gratuite sur l'état des ponts de la commune. Celle-ci est dans l'attente d'être contactée par un prestataire.

*Fais et Clos, les jour, mois et an que dessus,*